

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 05 / 2024  
(30/10/2024)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le TRENTE OCTOBRE, à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY	X				
Pierre CAVALADE		X			
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON	X				
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES		X			
Maria SIRVEIN		X			
Caroline MESTRE	X				
Christophe LAIR		X	Emile RAGGINI	X	
Chara VESENTINI		X			
Edouard DIOUF		X	Éric TRANCHANT	X	
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	
Quorum :	OUI	8	15	Nombre de voix :	<b>11</b>

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.  
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....
- ..... }

Il fait également le point sur (*en fin de séance*) :

- Départ de la psychologue
- Préparation d'une future course d'orientation en trail en mars 2025
- Proposition de devis sur des travaux d'aménagement de la voirie proposée par le bureau d'étude Opale.
- Don de l'ancienne passerelle au lac à la suite des inondations survenues dans le Var il y a quelques jours
- Installation des monobloc (système de climatisation) aux écoles

## 3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

**Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.**

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.**

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

**En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.**

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOSITIONS :

**A - REDEVANCES**

Décision

⇒ 1 :	<b>OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS</b>	n°32
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

**B - DEBROUSSAILLAGE ET ENTRETIEN**

⇒ 1 :	<b>OPERATION EXCEPTIONNELLE DE DEBROUSSAILLAGE PAR UN PROFESSIONNEL CHEZ UN PARTICULIER (DESAGREMENTS VOISINAGE ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES)</b>	n°33
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

**C - ECLAIRAGE PUBLIC**

⇒ 1 :	<b>DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 8</b>	n°34
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

## D – FINANCES

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

## E - URBANISME

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°...

## F – ATTRIBUTION CARCASSONNE AGGLO

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

## G – ECOLES

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## H – PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...

## QUESTIONS DIVERSES :

- l'installation dans la commune de composteurs (rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2024.) : lieux d'implantation, la communication mise en œuvre pour informer la population.
- Association : transfert d'association de motards sur Laure-Minervois (Éric Tranchant)
- Association : convention de partenariat et demande de subvention de l'Association Olympique Minervois XV
- Passage à 30KM/Heure
- Panneau de signalisation au lac à modifier
- Actualités et intervention du public (page 2)

## 4) DECISIONS

**OBJET :**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC)].

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances, éventuellement fixés par le gestionnaire du domaine, doivent tenir compte :

- De la durée de l'occupation
- De la valeur locative de l'emplacement occupé
- Des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet, **CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques, d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par des opérateurs de télécommunications et de fixer le calcul de la redevance comme suit :

**Domaine public routier (voirie communale)**

Type d'équipement	Base	Valeurs précédentes	Taux d'indexation	Tarif actualisé	Montant arrondi
Alvéoles, câbles enterrés	10.465	47.75€	1.0281	49.09€	513.72€
Artère de câbles aériens	9.150	63.67€	1.0281	65.45€	598.86€
<b>TOTAL CANALISATIONS (kms)</b>	19.615			114.54€	1112.58€
Cabines	0.000	31.82€	1.0281	32.71€	0.00€
Autres éléments	0.000	31.82€	1.0281	32.71€	0.00€
<b>TOTAL EMPRISE AU SOL (m2)</b>	0.000			0.00€	0.00€
Installations radio électriques (pylônes, antennes, armoires)	0.000 0.000	0.00€ 0.00€	1.0281 1.02.81	0.00€ 0.00€	0.00€ 0.00€
<b>TOTAL NON PLAFONNE</b>	0.000			0.00€	0.00€
<b>TOTAL REDEVANCE</b>					<b>1112.58€</b>

**Domaine public non routier (autres dépendances communales)**

Type d'équipement	Base	Valeurs précédentes	Taux d'indexation	Tarif actualisé	Montant arrondi
Alvéoles, câbles enterrés	0.000	1400.00€	1.1010	0.00€	0.00€
Artère de câbles aériens	0.000	1400.00€	1.1010	0.00€	0.00€
<b>TOTAL CANALISATIONS (kms)</b>	0.000			0.00€	0.00€
Cabines	0.000	881.87€	1.1010	0.00€	0.00€
Autres éléments	0.000	884.87€	1.1010	0.00€	0.00€
<b>TOTAL EMPRISE AU SOL (m2)</b>	0.000			0.00€	0.00€
Installations radio électriques (pylônes, antennes, armoires)	0.000 0.000	0.00€ 0.00€	1.1010 1.1010	0.00€ 0.00€	0.00€ 0.00€
<b>TOTAL NON PLAFONNE</b>	0.000			0	0.00€
<b>TOTAL REDEVANCE</b>					<b>0.00€</b>

## MONTANT GLOBAL DE LA REDEVANCE ARRONDIE

### 1113.00€

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 et d'émettre les titres de recettes correspondants en tenant compte que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche et la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1, **CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

**AUTORISE** le représentant légal à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de la présente décision rendu exécutoire et à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que la présente décision annule et remplace les précédentes dispositions portant sur le même objet et notamment la délibération N° 34/2023 du 25/10/2023

**OBJET : OPERATION EXCEPTIONNELLE DE DEBROUSSAILLAGE PAR UN PROFESSIONNEL CHEZ UN PARTICULIER  
(DESAGREMENTS VOISINAGE ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES)**

Monsieur le Maire a mis en demeure le 23 septembre 2024 la propriétaire d'une maison d'habitation pour qu'elle exécute dans les plus brefs délais, une opération de débroussaillage / d'entretien de son jardin.

Il précise également que cette personne n'habite plus sur la commune depuis quelques années.

Ce jardin mal entretenu, provoque des désagréments auprès du voisinage et augmente le risque incendie dans le lotissement. Donc, la propriétaire avait jusqu'au 07 octobre 2024 pour effectuer cette tâche.

La lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception, n'a pas été réclamée et les démarches faites pour retrouver la propriétaire sont restées infructueuses. (*contact notamment Marcou Habitat, ancien propriétaire du logement en loyer acquéreur*)

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire procéder au débroussaillage par un professionnel. Un titre de recette sera émis à l'encontre du propriétaire.

Dans ce cas précis, une délibération du conseil municipal doit être prise. Le Président demande, donc, à l'assemblée, de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**CONSIDERANT** que toutes les recherches ont été effectuées afin de retrouver la propriétaire, **CONSIDERANT** qu'une procédure de mise en demeure a été effectuée sans résultat, **CONSIDERANT** le caractère urgent du dossier dû aux plaintes du voisinage ainsi que le risque « incendie », **CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 Voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **AUTORISE LE MAIRE** à faire exécuter auprès d'un professionnel une opération de débroussaillage à l'adresse suivante : 9 Lotissement COUMO LA GASCO 11800 Laure-Minervois, parcelle N°D 0097, à émettre un titre de recette à l'encontre de Madame SOLER Adeline à la dernière adresse connue. à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

**INSCRIT** cette dépense d'un montant de 450.00€ au budget 2024



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
TRANCHE 8**

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public :

**Centre-bourg – Les Fumarels – Chemin du Lac (opération n° 8)****Montant total de l'opération : 25 013.00€ HT – 30 015.60€ TTC**

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie et de mise en conformité

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués

Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification.

La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYADEN du 05 octobre 2021, l'attribution de la subvention est également conditionnée à la réalisation d'un diagnostic éclairage public « DIAG-EP ».

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet, **CONSIDERANT** la démarche de cet établissement public qui organise la consultation de la collectivité concernée par une opération, afin qu'elle se prononce sur son mode de financement, **PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**AUTORISE**, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

**AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

**DESIGNE** Mme Geneviève FOURNIL en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

LUMINAIRES A REMPLACER, SOURCE MERCURE  
« Les Fumarels – Chemin du Lac- Centre-Bourg »

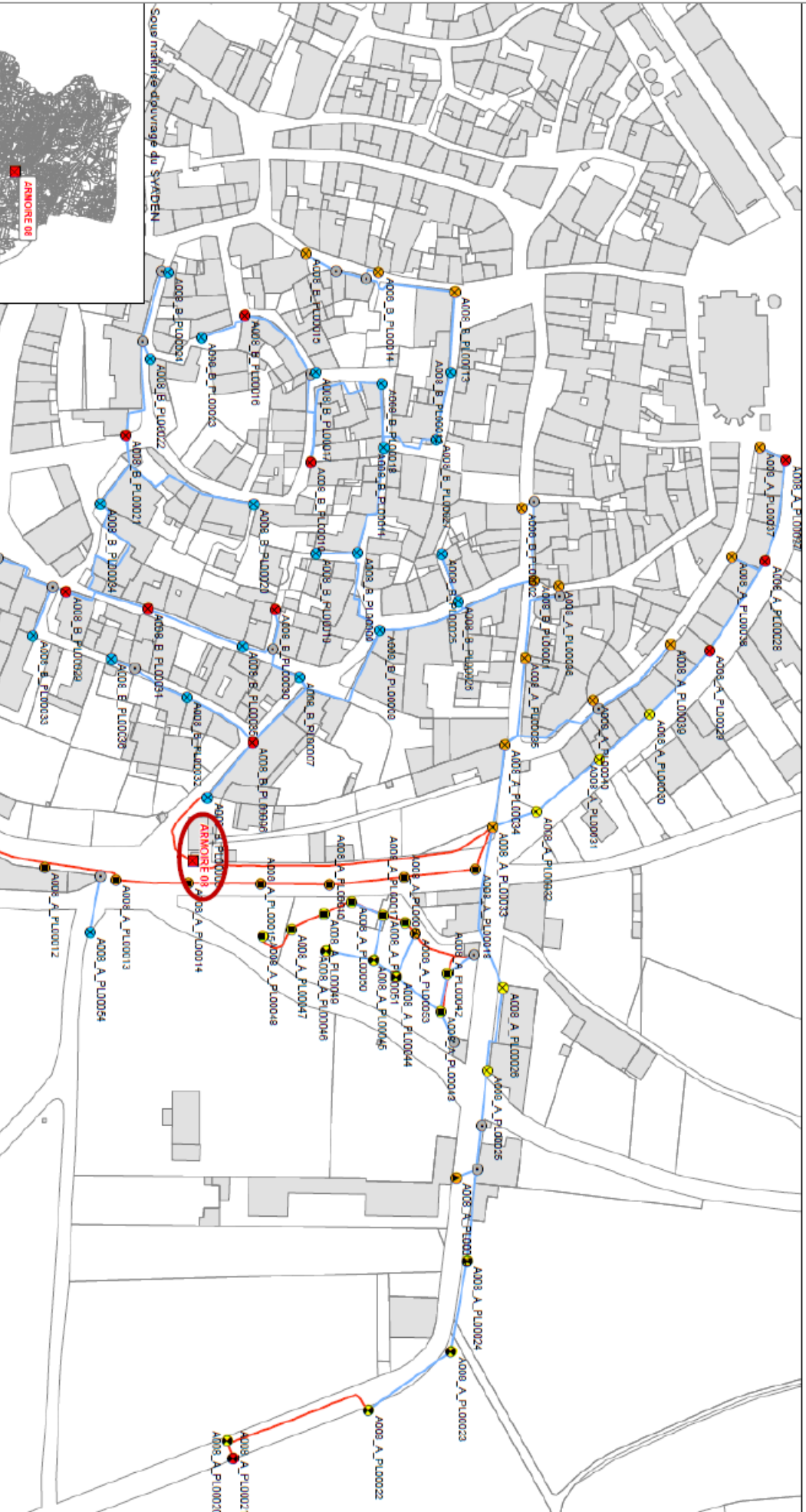


# POSTE LAVOIR

## Diagnostic Éclairage Public ARMOIRE 08

Commune de Laure-Minervois

Planche 1



Type de support	Type de luminaire	Type de source	Réseau EP
● Support dédié	● Fonctionnel	● LED	— Réseau aérien
● Encastre	● Ambiance	● Vapeur Mercure	— Réseau souterrain
● Façade	● Projecteur	● SHp/SBP	— Réseau souterrain géoréférencé (CLASSE A)
● Support commun		● Iodure Métallique	— 3-8-8 Réseau souterrain géoréférencé (CLASSE B)
		● COSIMO	— C-C-C Réseau souterrain tripartite (CLASSE C)
		● Autre	■ Armoire de commande
			● Points intermédiaires

Décrit pour INTRIEU ADAP

N

Echelle: 1:1 250

0 15 30 60 m

A3 - mars 2024

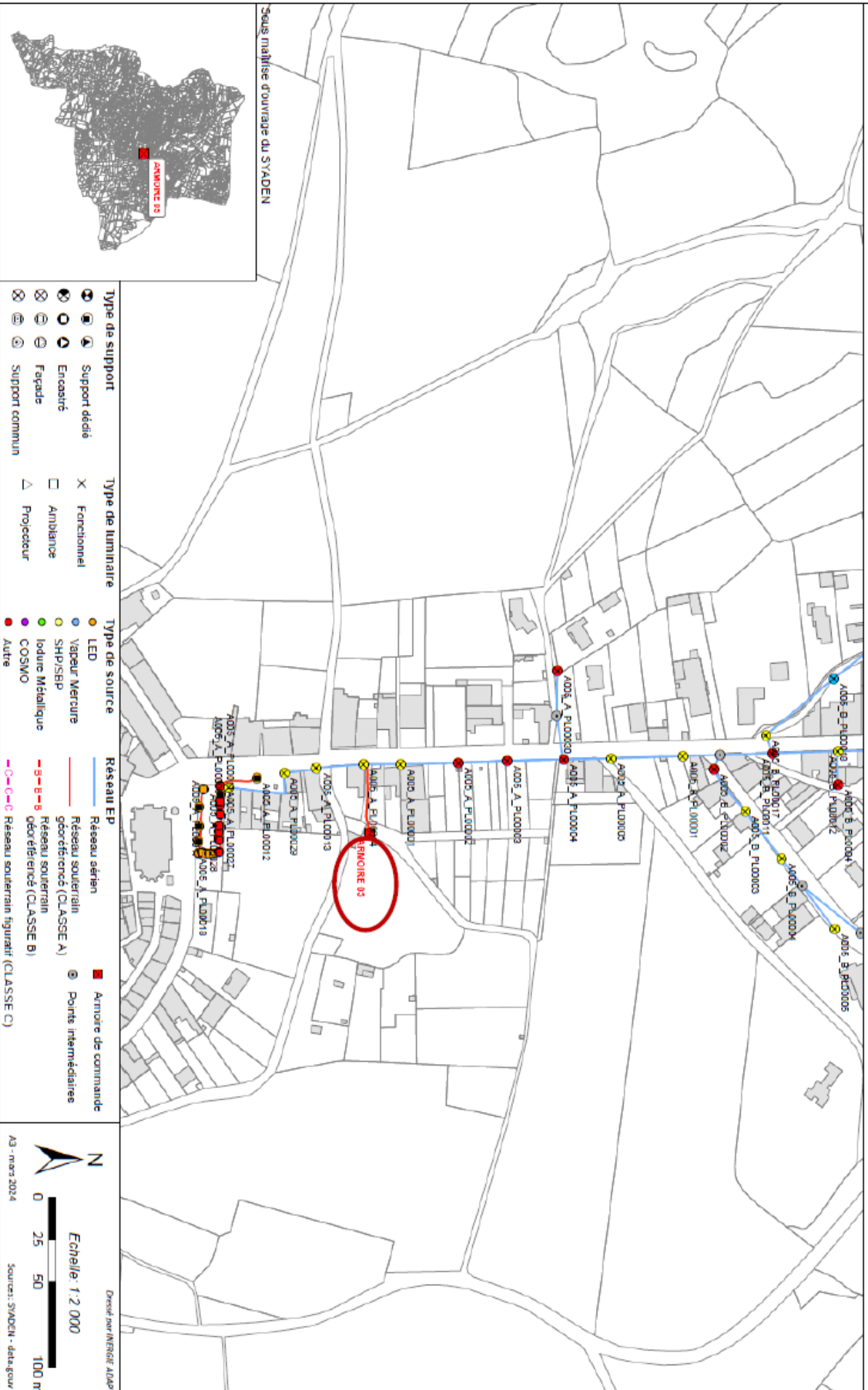
Sources: SYADEN - data.gouv

# POSTE CIMETIERE

Diagnostic Éclairage Public  
ARMOIRE 05

Commune de Laure-Minervois

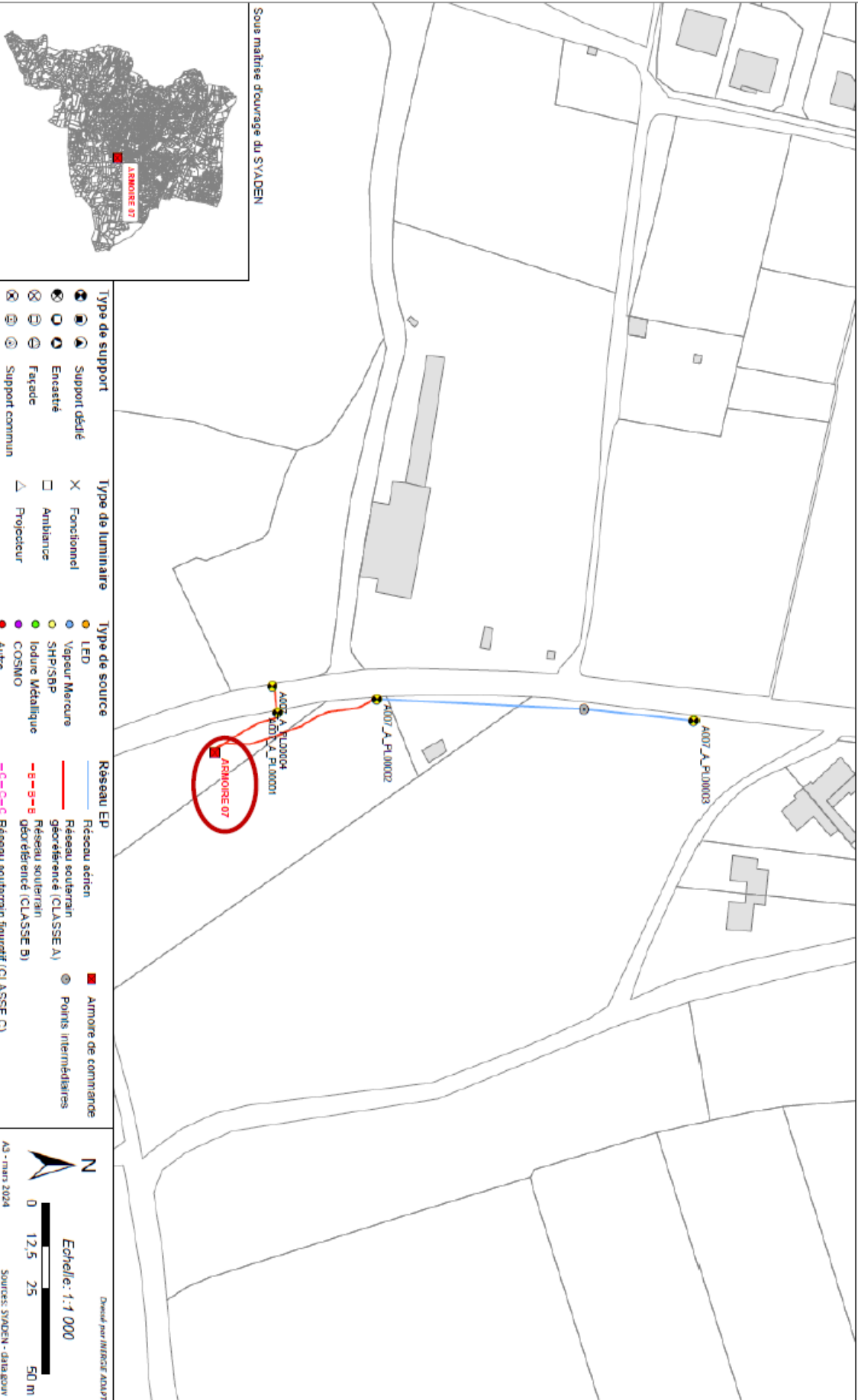
Planche 2



# POSTE STATION D'EPURATION

Diagnostic Éclairage Public  
**ARMOIRE 07**

Commune de Laure-Minervois



# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 30 OCTOBRE 2024

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°32 à N°34

#### FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipale		
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipale	ABSENT	
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipal	ABSENTE	
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal	Emile RAGGINI	
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	Éric TRANCHANT	

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal*